

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 20
- Absents représentés : 5

**Date de la convocation** : 07/10/2022

**Date d'affichage** : 07/10/2022

## Procès verbal de séance

### Séance du 12 Octobre 2022

L' an 2022 et le 12 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de NEZOU Marie-Reine Adjointe.

**Présents** : 20

Mme NEZOU Marie-Reine, Adjointe, Mmes : CHAUVIERE Alicia, COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, GUILLEMIN Christina, LONCLE Ludivine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

**Excusé(s) ayant donné procuration** : 5

Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, DE SALINS Catherine à Mme DARRAS Emilie, MM : CARO Eugène à Mme ONEN-VERGER Magali, RAULT Clément à Mme VIMONT Marie-Laure

**Absent(s)** : 1

Mme FARAUT-LALAIN Pauline

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme ONEN-VERGER Magali

**A l'unanimité**



### Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022.

Le procès-verbal est adopté comme suit :

**A l'unanimité** (Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0)



### Objet(s) des délibérations

- Election du Maire délégué de Ploubalay - **2022-088**



### Election du Maire délégué de Ploubalay

réf : 2022-088

**Vu** les articles L.2113-13 à L.2113-15 et L.2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2016 décidant la fusion, en une seule commune, des communes de Ploubalay, Trégon et Plessix-Balisson,

**Vu** les dispositions portées dans la convention de fusion,

**Considérant** que cette fusion comporte la création de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer et l'institution d'un maire délégué pour chacune des communes déléguées,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres,

**Considérant** la démission de Christian Bourget en date du 28 septembre 2022

**Considérant** la demande de Monsieur le Préfet de procéder à l'élection du Maire délégué de Ploubalay dans un délai maximum de 15 jours à compter de la cessation de fonction du Maire délégué, soit jusqu'au 12 octobre 2022,

En préambule, Monsieur Eugène CARO, Maire absent excusé a communiqué un courrier à Madame Marie-Reine NEZOU, Adjointe pour lecture à l'ensemble des conseillers :

"Bonsoir à toutes et à tous,

Ce soir va se tenir un conseil municipal extraordinaire en mon absence, celui-ci a été décidé suite à la démission du maire délégué de Ploubalay.

Après s'être renseigné à la Sous-préfecture, celle-ci nous a obligé à tenir un conseil municipal dans les 12 jours suivant la démission.

Ne pouvant assister à ce conseil je charge Marie-Reine Nezou, première adjointe, de le conduire.

Je suis candidat à ce poste de maire délégué de Ploubalay, tout en restant maire de Beaussais-sur-Mer.

Cette organisation permettra de faire le gain de l'indemnité de maire délégué de Ploubalay.

Je souhaite que vous adhérez à cette décision prise dans l'intérêt général.

Eugene CARO"

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Reine NEZOU, 1ère adjointe, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en remplacement du maire absent.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Madame Magali ONEN-VERGER a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

En vertu de l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Bernard COUSYN, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré **20** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Ploubalay. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame Alicia CHAUVIERE et Madame Ludivine LONCLE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **25**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : **25**
  - Eugène CARO : 18
  - Marie-Reine NEZOU : 1
  - Blanc : 6
- e) Majorité absolue : 14

#### **Monsieur Eugène CARO : 18 (dix-huit lettres suffrages)**

Les fonctions de Maire et de Maire délégué pouvant être cumulées depuis les élections municipales 2020, Monsieur Eugène CARO a été proclamé Maire de la commune déléguée de Ploubalay, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Les indemnités liées aux deux fonctions de Maire et de Maire délégué ne sont toutefois pas cumulables.

A la majorité : (Eugène CARO : 18 / Marie-Reine NEZOU : 1 / Blanc : 6)



Séance levée à: 21:00

En mairie, le 17/10/2022  
Le Maire, Eugène CARO  
par délégation  
Marie-Reine NEZOU, adjointe

Secrétaire de séance :  
Magali ONEN VERGER, adjointe